

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 10 Juillet 2020

Date de convocation : 6 Juillet 2020
Date d'affichage : 13/07/2020
Nombre de conseillers en exercice : 23

L'An DEUX MILLE VINGT
Le 10 juillet 2020 à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
S'est réuni à la Salle Paul RICHARD en séance
Ordinaire sous la présidence de
Monsieur Anthony TRIFAUT, Maire

Présents : Annick CHARTRAIN, Philippe COUDRAY, Christiane COULON, Marie-Line FOUCHER, Stéphane FOUQUET, Emmanuel GOMBOURG, Léa GUYON, Gilles LEDOUX, Gaëtan RENAULT, Jonathan REYT, Chloé ROGARD, Anthony TRIFAUT.

Vote par procuration : Yvette BULOUP donne pouvoir à Christiane COULON, Philippe CHARPENTIER donne pouvoir à Léa GUYON, Annie DARAULT donne pouvoir à Gaëtan RENAULT, Didier DREUX donne pouvoir à Stéphane FOUQUET, Milène LEPROUST donne pouvoir à Chloé ROGARD, Mélanie MACE donne pouvoir à Philippe COUDRAY, Christian MAUCOURT donne pouvoir à Annick CHARTRAIN, Emilie PERDEREAU donne pouvoir à Emmanuelle GOMBOURG, Philippe PLECIS donne pouvoir à Gilles LEDOUX.

Absents non représentés : Laurent MAILLARD, Olivier RODAIS.

Stéphane FOUQUET est désigné secrétaire de séance.

Vanessa MONDIN est désignée auxiliaire de séance.

Désignation des membres du collège électoral sénatorial

Les délégués titulaires et suppléants élus pour participer aux élections sénatoriales sont les suivants :

Candidats Titulaires		
Ordre	Nom	Prénom
1	TRIFAUT	Arntony
2	DARAULT	Annie
3	RODAIS	Olivier
4	GUYON	Léa
5	MAUCOURT	Christian
6	ROGARD	Chloé
7	LEDOUX	Gilles
Candidats Suppléants		
1	BULOUP	Yvette
2	FOUQUET	Stéphane
3	COULON	Christiane
4	PLECIS	Philippe

Forfait Sainte Adélaïde

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 442-5 et suivants et R 442-44 et suivants ;
Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative à la prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

Considérant que pour calculer le coût moyen d'un enfant scolarisé en école élémentaire publique et en école maternelle publique, a été pris en compte au titre de l'année scolaire 2018-2019, l'ensemble des dépenses obligatoires mentionnées sur la liste annexée à la circulaire précitée :

Le Conseil, après en avoir délibéré

Adopte les éléments suivants :

- Coût moyen d'un enfant scolarisé en classe maternelle publique : 1 380,70 €
- Coût moyen d'un enfant scolarisé en classe élémentaire publique : 454.33 €

Adopté à l'unanimité